

Projet de communiqué de presse à paraître dans la Volonté Paysanne le 16/12/2016.

IBR, cap vers l'éradication !

La Rhinotrachéite Infectieuse Bovine (IBR) fait l'objet d'un suivi national (dépistage en prophylaxie ou sur lait de tank, contrôle lors de mouvements, vaccination des bovins positifs) depuis une dizaine d'années.

Sur le département, les efforts engagés ont permis d'améliorer significativement la situation vis-à-vis de cette maladie. Ainsi, en 10 ans, nous sommes passés de 24 000 bovins positifs (dans 1900 cheptels) à 8 500 bovins positifs (dans 850 cheptels) à l'automne 2016. D'autre part, près de 50% des éleveurs aveyronnais bénéficient à ce jour de l'appellation Indemne d'IBR.

Un objectif d'éradication avec le nouvel arrêté ministériel IBR du 31/05/2016 :

De nouvelles mesures concernant le dépistage, les contrôles aux mouvements, les rassemblements de bovins et les vaccinations des bovins positifs rentrent en application dès cette campagne de prophylaxie.

Un dépistage renforcé en prophylaxie :

Dans les élevages détenant au moins 1 bovin positif, le dépistage annuel lors de la prophylaxie est programmé désormais sur tous les bovins âgés de plus de 12 mois.

De plus, en cas de détection d'un nouveau bovin positif dans un cheptel avec un statut négatif en IBR, une analyse IBR devra être réalisée sur tous les bovins âgés de 12 à 24 mois ; ceci pour permettre la détection précoce d'une possible circulation virale dans le cheptel.

Un statut IBR pour tous les cheptels avec une situation favorable :

Chaque élevage ayant un statut favorable vis-à-vis de l'IBR peut désormais prétendre à une qualification « Troupeau Indemne en IBR » sans démarche particulière supplémentaire. L'objectif du GDS Aveyron est de qualifier une majorité de cheptels à l'issue de la campagne de prophylaxie 2016-2017. Toutefois pour les éleveurs à statut favorable au regard du cahier des charges de la certification IBR, il est possible dès à présent d'effectuer la demande auprès de votre GDS qui instruira votre dossier.

Des changements importants concernant les contrôles aux mouvements :

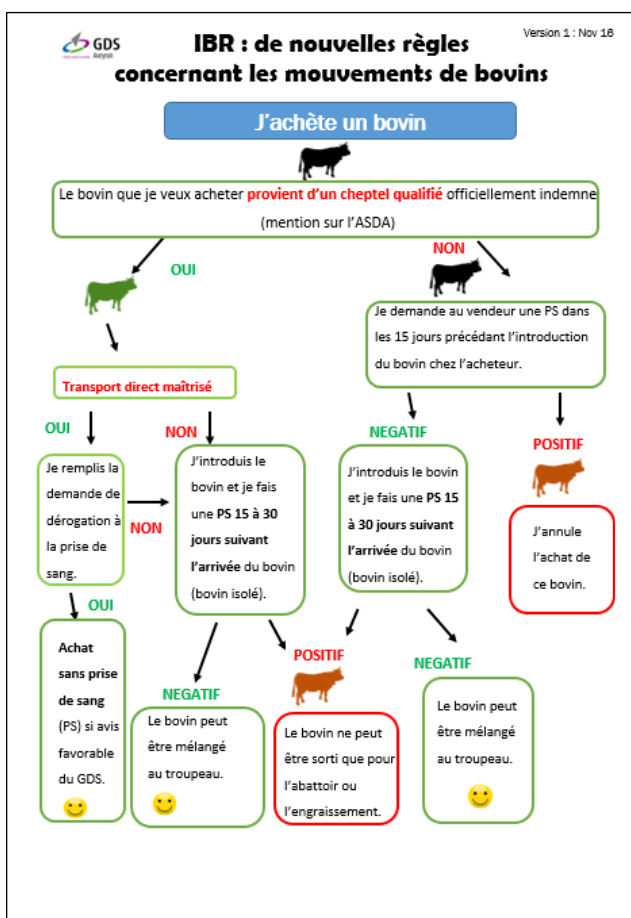
Les règles relatives aux contrôles IBR lors de mouvements de bovins changent (Voir schéma).

- ✓ Lors de l'introduction d'un bovin provenant d'un **cheptel Indemne d'IBR**, l'éleveur acheteur doit désormais réaliser le contrôle d'introduction entre 15 et 30 jours suivant l'arrivée du bovin. En cas de transport direct maîtrisé, la dérogation au contrôle d'introduction IBR peut être demandée sous réserve d'un avis favorable du GDS.

- ✓ Lors de l'introduction d'un bovin provenant d'un **cheptel non indemne d'IBR**, deux contrôles sont désormais nécessaires :

-Un contrôle dans les 15 jours précédant la vente doit être effectué chez le vendeur. L'objectif de ce contrôle est de ne commercialiser pour l'élevage exclusivement des animaux négatifs.

-Un deuxième contrôle IBR doit être réalisé chez l'acheteur entre 15 et 30 jours après la livraison. Celui-ci permettra de mieux appréhender le risque de contamination lié au transport ou à l'allotement des bovins.



Des bovins positifs IBR repérés pour faciliter leur gestion :

Les bovins positifs en IBR (et/ou vaccinés) ne peuvent plus être vendus pour l'élevage. Ils ne peuvent désormais partir qu'à destination de la boucherie ou d'ateliers d'engraissement dérogatoires en bâtiment fermé. Des étiquettes orange « Bovin positif IBR » ont été envoyées courant octobre 2016 aux éleveurs concernés. Celles-ci doivent être collées sur les ASDA (cartes vertes) des bovins positifs.

Une vaccination des nouveaux bovins détectés positifs plus rapide :

Lorsqu'un bovin présente un résultat positif en prophylaxie, la vaccination de celui-ci sera effectuée dans le mois suivant la connaissance du résultat afin de limiter toute nouvelle contamination.

Des évolutions concernant la transhumance collective :

L'arrêté ministériel IBR ne permet pas la montée des bovins positifs en estive collective. Afin de prendre en compte les spécificités locales, des demandes de dérogations sont à l'étude. Concernant l'Aveyron, après avoir fait un point précis sur la situation des estives collectives, une dérogation pour un à deux ans est à l'étude. Pour les autres départements du Massif Central, nous sommes dans l'attente des décisions définitives concernant ce volet. Nous incitons dès à présent les éleveurs transhumants en collectif à privilégier la montée d'animaux négatifs en IBR dès l'an prochain.

L'ensemble des mesures énoncées ci-dessus vont permettre d'amplifier l'amélioration de la situation épidémiologique IBR. La campagne de prophylaxie 2016-2017 constitue une campagne de transition.

En fonction de la situation de votre élevage, n'hésitez pas à contacter votre GDS pour répondre dans les meilleures conditions possibles aux nouvelles modalités de cet arrêté ministériel.